

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe BP 458 - 39109 DOLE CEDEX Tel 03.84.79.78.40 Fax 03.84.79.78.43 info@grand-dole.fr www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 83/20

Délégation de Service Public N. Gomet à H. Prat.

Secrétaire de séance Sébastien DUTHU

Rapporteur:

Grégory SOLDAVINI

Conseil Communautaire 24 septembre 2020 Dole - 18h30

DÉLIBERATION

Nombre de conseillers en exercice: 84

Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 72

Nombre de procurations : 7 Nombre de votants: 79

Date de la convocation : 16 septembre 2020 Date de publication: 02 octobre 2020

présents (titulaires et éventuellement suppléants): P. Antoine, D. Bernardin suppléé par S. Duthu, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, J.L Bonin, A. Borneck, Bourgeois-République, S. Calinon, Α. S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L Croiserat, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, G. Ginet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, P. Sancey, J.M Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Viverge, J. Zasempa.

Déléqués absents avant donné procuration: COVID 19 - Impact financier M. Berthaud à S. Champanhet, J.P Cuinet à C. Bourgeoissur les contrats de transport République, C. Demortier à S. Marchand, A. Douzenel à N. Jeannet, - Avenant 5 au contrat de D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, I. Girod à J.B Gagnoux,

> Délégués absents non suppléés et non représentés : C. Chautard, C. Mathez, F. Rigaud, E. Saget, P. Verne.

La crise sanitaire liée au COVID-19 a fortement perturbé l'activité du pays. Le fonctionnement des services de transport a été fortement impacté, depuis le 16 mars 2020, date de la fermeture des établissements scolaires.

Le réseau de Transport du Grand Dole (TGD) fait l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec CarPostal France, devenu récemment KEOLIS ; le réseau Mobigo de la Région Bourgogne Franche-Comté assure des transports pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ces prestations de transport réalisées sur le territoire du Grand Dole font l'objet de conventions passées avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et ses transporteurs. Leur fonctionnement a été largement impacté entrainant la suppression de nombreux services.

Impacts de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur le contrat de DSP avec Keolis

L'offre de service a été réduite progressivement à partir du 16 mars 202° pour s'adapter aux fermetures des établissements scolaires et aux restrictions des autorisations de sortie imposées par l'Etat, tout en maintenant un service minimum pour les déplacements indispensables. Par ailleurs, des mesures de protection des conducteurs et des usagers ont été mises en place comme l'interdiction de la montée par l'avant, qui a ainsi induit de fait une gratuité du réseau jusqu'au 2 juin inclus. Des désinfections quotidiennes, des distributions au personnel de produits spécifiques (qel, gants, masques...) ont été effectuées.

Par conséquent,

des économies de charges ont été générées sur l'exploitation du réseau en raison de la réduction de l'offre,



- une perte de recette commerciale significative impacte le délégataire,
- des dépenses supplémentaires ont été induites par les mesures de protection obligatoires (gel, désinfection...).

Le contrat de DSP ne prévoit pas le traitement des conséquences financières de la crise sanitaire liée au COVID-19. Un accord a donc été trouvé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et son délégataire KEOLIS pour régulariser les incidences financières induites pour la période du 16 mars au 30 juin 2020, formalisé par l'avenant 5.

Le détail de ces éléments financiers, incluant les dépenses du délégataire et de ses sous-traitants, est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Montant €	
Economie sur charges variables		
Coût de conduite	- 122 694,74	
Coût de gazole	- 70 425,71	
Coût de maintenance	- 13 543,25	
Autre	- 2 842,49	
Total économies	- 209 506,19	
Charges supplémentaires		
Perte de recettes d'exploitation titres	46 719,58	
Dédommagements clients	1 640,65	
Perte de recette publicité	1 242,00	
Surcouts	9 809,25	
Total charges supplémentaires	59 411,48	
Impact CFF (valeur 0)	150 094,71	
Impact CFF indexée	159 768,57	

Le montant total que KEOLIS Dole rétrocède à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est de 159 768,57€.

Par ailleurs, l'intéressement qualité et l'intéressement fréquentation sont également impactés par la crise.

Intéressement qualité: les mesures de qualité (ponctualité, propreté, information générale, agence commerciale, qualité à bord des véhicules) n'ont pas été réalisées pendant une partie de la période mars à juin. De plus, le réseau n'a pas encore retrouvé un fonctionnement générant des perturbations. Les deux parties s'accordent sur la neutralisation des trimestres 2 et 3 et le gel du bonus / malus sur cette période. Le calcul de l'intéressement qualité sera donc limité à un montant de plus ou moins 10 000€.

Intéressement fréquentation: la fréquentation a fortement chuté depuis le 16 mars et les chiffres, malgré la reprise de l'offre, restent largement en-dessous du fonctionnement habituel. L'objectif de fréquentation 2020 ne sera bien évidemment pas atteint. Les deux parties s'accordent sur le principe de suivre l'évolution de la fréquentation jusqu'au mois de novembre et d'envisager le mode de calcul le plus juste pour le délégataire en fonction de la reprise.

Enfin, Keolis Dole et Keolis Pays Dolois n'ont pas assuré le maintien des salaires pendant la période de crise sanitaire, notamment pour les employés placés en activité partielle. Dans sa logique de soutien aux entreprises du territoire, la Communauté Grand Dole est disposée à verser au Délégataire, une compensation d'un montant de 5 791€, correspondant à ce maintien de salaire, sous réserve qu'elle soit effectivement redistribuée aux employés.

L'avenant 5 formalise ces accords financiers ainsi que l'engagement des Parties à se revoir en fin d'année pour évaluer la nécessité de revoir les objectifs de fréquentation et de recettes tarifaires notamment pour maintenir l'équilibre économique du contrat.



Impacts de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur les conventions passées avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et ses transporteurs

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole finance les services de transport réalisé par Mobigo sur son territoire. Ainsi des conventions sont passées avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, et ses transporteurs Transdev, Keolis Monts Jura, Arbois Tourisme et Bully.

Les services Mobigo ont circulé de manière réduite par rapport à une situation normale entre le 16 mars et le 24 mai 2020. Afin de soutenir les entreprises pendant cette crise, le Grand Dole a assuré le versement de la participation conventionnée, dans l'attente de pouvoir évaluer l'incidence financière de la réduction de l'offre.

Les termes de conventions passées avec la Région et ses prestataires ne prévoient pas le traitement des conséquences financières de cette crise. Ainsi, la Communauté d'Agglomération décide de se conformer à la position prise par la Région vis-à-vis de ses transporteurs, dans le cadre de ses propres contrats. Pour la période considérée, une indemnisation de 75% des montants versés, ou 80% en cas de versement des salaires aux conducteurs à 100%, sera versée aux transporteurs.

Tous les transporteurs ont apporté la justification du complément de salaire versé aux conducteurs. Par conséquent, un avoir de régularisation sera demandé à chaque transporteur, correspondant à l'écart entre le montant versé par la Collectivité pour cette période et l'indemnité calculée à hauteur de 80% du montant prévisionnel :

Transporteur	Montant de régularisation (€)
Arbois Tourisme	- 1205,12
Bully	- 1152,26
Keolis Monts Jura	- 8793,15
Transdev	- 5119,30

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE les propositions des impacts financiers de la crise sanitaire sur les contrats de transport avec Keolis qui sont formalisées dans l'avenant 5 ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 5 avec Keolis Dole,
- VALIDE les propositions des impacts financiers de la crise sanitaire sur les contrats de transport avec Transdev, Keolis Monts Jura, Bully et Arbois Tourisme,

AUTORISE Monsieur le Président à recouvrer les sommes versées indûment aux transporteurs de la Région.

Fait à Dole,

Le 24 septembre 2020,

Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination

- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances

- Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction des Mobilités

- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté

- Keolis Dole

- Keolis Monts Jura

- Transdev

- Bully

- Arbois Tourisme

Projet d'Avenant n°5

A la convention de délégation de service public de transports urbains de voyageurs

PREAMBULE:

L'article 5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences exercées par les Communautés d'Agglomération indique que l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole créée le 1^{er} janvier 2008 est compétente en matière de mobilité, qui comprend notamment l'organisation du service public de transports urbains de voyageurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016 (délibération GD 49/16) la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a décidé de concéder l'exploitation du réseau T.G.D. par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) à l'entreprise CARPOSTAL DOLE dont le siège est établi Avenue Aristide Briand - Gare SNCF - 39100 DOLE.

Des améliorations aux conditions d'exploitation du réseau de transport urbain ainsi que des ajustements contractuels ont été convenus entre l'autorité organisatrice et son délégataire, formalisés par les avenants 1, 2, 3 et 4 au contrat de DSP.

I - Objet

La crise sanitaire liée au COVID-19 a fortement perturbé l'activité du pays. Le fonctionnement des services de transport en a été fortement impacté, depuis le 16 mars 2020 date de la fermeture des établissements scolaires. Le réseau de Transport du Grand Dole (TGD) a été largement impacté, de nombreux services ayant été supprimés.

Les termes du contrat de DSP ne prévoient pas le traitement des conséquences financières de la crise sanitaire liée au COVID-19. Les parties ont trouvé un accord pour traiter de ces conséquences financières, qui se base sur le respect des principes régissant les contrats publics et notamment sur

l'article L.3135-1-3° du code de la commande publique qui dispose que « un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque : 3°) Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ». L'article R3135-1 du code précise qu'il s'agit de « circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir". La crise sanitaire et les mesures inédites prises par les autorités pour y faire face sont bien qualifiables de circonstances imprévues justifiant la renégociation du contrat de DSP.

Cet accord fait donc l'objet du présent avenant.

Suite à un rachat de CarPostal France par le groupe Keolis, l'entreprise avec laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a contractualisé est donc devenue Keolis Dole. Le principal soustraitant CarPostal Bourgogne-Franche-Comté devient donc Keolis Pays Dolois. Le présent avenant sera donc établi au nom de Keolis Dole.

II - Impact financier de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur la contribution financière et forfaitaire

L'offre de service a été réduite progressivement à partir du 16 mars pour s'adapter aux fermetures des établissements scolaires et aux restrictions des autorisations de sortie imposées par l'État, tout en maintenant un service minimum pour les déplacements indispensables. Ainsi, l'ajustement de l'offre de transport s'est traduite par la réduction des lignes urbaines 1 à 3, l'arrêt des lignes interurbaines 10 à 14, l'arrêt de tous les services spécifiques scolaires (Juniors, lignes 10S, 15 à 19), l'arrêt du service Flexi-PMR. Cet ajustement a généré des réductions de kilomètres roulés et d'heures de conduite réalisées. L'agence commerciale a également été fermée.

Par ailleurs, des mesures de protection des conducteurs et des usagers ont été mises en place comme l'interdiction de la montée par l'avant du véhicule, qui a ainsi induit de fait une gratuité du réseau jusqu'au 2 juin inclus, ou encore des désinfections quotidiennes, des distributions au personnel de produits spécifiques (gel, gants, masques...) ont été effectuées. Ces mesures ont été imposées par voie réglementaire.

Par conséquent,

- des économies de charges ont été générées sur l'exploitation du réseau en raison de la réduction de l'offre :
 - o charges de conduite : liée aux indemnisations par l'Etat (activité partielle, arrêt maladie, garde d'enfants, économie des charges patronales),
 - o charges de maintenance des véhicules dont 51 % est variable au kilomètre (pneumatiques, contrôles réglementaires, actions préventives correctives),
 - charges de gazole, 100% variable au kilomètre,
- une perte de recette commerciale significative impacte le délégataire :
 - o pas de vente de titres,
 - perte de recette publicitaire,
 - o dédommagements clientèle par le biais de prolongation des abonnements,
- des dépenses supplémentaires ont été induites par les mesures de protection obligatoires (gel, désinfection...).

Le détail de ces éléments financiers, incluant les dépenses du délégataire et de ses sous-traitants, est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Montant €	
Economie sur charges variables		
Coût de conduite	- 122 694,74	
Coût de gazole	- 70 425,71	
Coût de maintenance	- 13 543,25	
Autre	- 2 842,49	
Total économies	- 209 506,19	
Charges supplémentaires		
Perte de recettes d'exploitation titres	46 719,58	
Dédommagements clients	1 640,65	
Perte de recette publicitaire	1 242,00	
Surcouts	9 809,25	
Total charges supplémentaires	59 411,48	
Impact CFF (valeur 0)	150 094,71	
Impact CFF indexée	159 768,57	

Il est donc convenu que KEOLIS Dole rétrocède à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole 159 768,57€.

III - Impact financier de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur l'intéressement qualité

Les mesures de qualité (ponctualité, propreté, information générale, agence commerciale, qualité à bord des véhicules) n'ont pas été réalisées pendant une partie de la période mars à juin 2020. De plus, le réseau n'a pas encore retrouvé un fonctionnement normal (appoint exigé pendant l'été, port du masque obligatoire), ce qui génère des perturbations sur le réseau et notamment des retards importants, dont la responsabilité n'est pas liée à la qualité de service du délégataire.

Les deux parties s'accordent sur la neutralisation des résultats des trimestres 2 et 3 de l'année 2020 et le gel du bonus / malus sur cette période. Le calcul de l'intéressement qualité sera donc limité à un montant de plus ou moins 10 000€.

IV - Impact financier de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur l'intéressement fréquentation

La fréquentation a fortement chuté depuis le 16 mars et les chiffres, malgré la reprise de l'offre, restent largement en-dessous du fonctionnement habituel. Le retour à la normale (fréquentations de la période avant crise sanitaire) sera probablement très long. L'objectif de fréquentation 2020 ne sera bien évidemment pas atteint, et ce pour des raisons extérieures au délégataire.

Les deux parties s'entendent sur le principe de suivre l'évolution de la fréquentation jusqu'au mois de novembre 2020 inclus et, en fonction de la reprise de la fréquentation à partir de la rentrée scolaire, d'envisager le mode de calcul le plus juste pour le délégataire afin de définir le montant de l'intéressement fréquentation.

Keolis Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'accordent sur le fait de revoir les objectifs de fréquentation inscrits au compte d'exploitation prévisionnel, dans le cas où la fréquentation resterait en-dessous des objectifs de fréquentation contractuels fin novembre 2020.

V - Versement d'une compensation de l'activité partielle

Keolis Dole et Keolis Pays Dolois n'ont pas assuré le maintien des salaires pendant la période de crise sanitaire pour les employés placés en activité partielle. Dans sa logique de soutien aux entreprises du territoire, la Communauté Grand Dole est disposée à verser au Délégataire, une compensation d'un montant de 5 791€, équivalent au maintien de salaire, sous réserve qu'elle soit effectivement redistribuée aux employés.

VI - Engagement des parties à se rencontrer pour maintenir l'équilibre économique du contrat

Il est vraisemblable que les effets du COVID 19 perdureront sur la fréquentation du réseau jusqu'à la fin de l'année 2020 mais également au-delà du fait de changements dans les habitudes de mobilité des voyageurs. En outre, des surcoûts pourraient éventuellement être nécessaires en cas de poursuite de l'épidémie.

En conséquence, les Parties s'engagent à se rencontrer après une période d'observation courant du 1er juillet jusqu'à fin novembre 2020 afin de réviser, si nécessaire, les conditions financières permettant de maintenir l'équilibre économique du contrat à compter du 1er juillet 2020, notamment en termes de recettes tarifaires.

Par ailleurs, les Parties conviennent de recaler si besoin les hypothèses de recettes et de charges pour tenir compte des éventuels effets de traine de cette crise sanitaire et de la modification de la fréquentation pour les années 2021 et suivantes.

Les Parties s'engagent à conclure le cas échéant un avenant au terme de la négociation.

VII : Modalités de paiement

Le montant de la régularisation viendra en déduction d'un prochain acompte mensuel de la CFF TGD.

Fait à Dole en 4 exemplaires originaux, Le,

Pour la Société Keolis Dole

Monsieur Laurent VERSCHELDE, Keolis Pour la Communauté d'Agglomération

Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président de la C.A. du Grand Dole